

L'an deux mil vingt, le 09 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 03 décembre 2020.

**Etaient présents** : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Sabine GUTIERREZ, Messieurs Fabrice PLOT, Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

**Absente représentée** : Emilie LAFORGUE par Sabine GUTIERREZ.

**Secrétaire de Séance** : Laurence DOS SANTOS.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 18H45.

L'association ASALFA 33 ayant été très présente sur la commune pour le piégeage des frelons asiatiques, Madame le Maire demande à rajouter une délibération pour leurs octroyer une subvention exceptionnelle. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le rajout de celle-ci.

**DÉLIBÉRATION 2020-44 : CHOIX DES ENTREPRISES CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE DANS LES LOCAUX ANNEXES DE LA MAIRIE (DETR)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés, dans le cadre du dossier DETR, pour les travaux suivants et annonce que, Amélia LENOIR, travaillant dans l'entreprise Fonteyraud, est présente mais ne participera pas au vote :

Travaux de mise aux normes des installations électriques:

- Entreprise GUILLABERT	1 745.89 € HT
- Entreprise FAUCHE	2 260.40 € HT

Chauffage dans les locaux annexes de la mairie (salle des fêtes et salle des associations) :

Salle des associations :

- Entreprise FONTEYRAUD	3 305.00 € HT
- Entreprise NUNES	3 274.20 € HT

Salle des fêtes :

- Entreprise FONTEYRAUD	12 066.00 € HT
- Entreprise NUNES	11 800.80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GUILLABERT pour les travaux de mise aux normes électrique.
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise NUNES pour le chauffage dans la salle des associations car nous souhaitons faire travailler les entreprises de proximité.
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise FONTEYRAUD pour le chauffage dans la salle des fêtes car elle fait déjà la maintenance des chauffages de la mairie et de la salle des fêtes et est aussi une entreprise de proximité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>
<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 01 (Amélia LENOIR)</b>

**DÉLIBÉRATION 2020-45 : PORTANT RENOUELEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 05 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune d'Escoussans, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions règlementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants,

DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de transfert de compétence éclairage public.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

### **DÉLIBÉRATION 2020-46 : PORTANT AUTORISATION D'ENTAMER UNE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ**

Considérant que l'expert mandaté par la protection juridique de la SMACL a conclu, dans son expertise du 28 août 2020, que l'origine des dégradations causées dans la salle des fêtes, étaient dues à un défaut d'étanchéité,

Considérant que l'expert a mis en cause les entreprises Atlantic Route, Azimut Ingénierie, Technivert, LEYDIER Vanessa et le Cabinet ALBIRA Virginie, qui n'ont pas donné suite à ce jour,

Considérant que les dégradations se poursuivent,

Considérant les conseils pris auprès du service de protection juridique de la SMACL dans les circonstances présentes,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'absence de réponse des entreprises, il va être nécessaire d'entamer une procédure en référé pour les obliger à réagir. Les honoraires de l'avocat sont pris en charge par l'assurance SMACL à hauteur de 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire,

- A entamer une procédure en référé
- A faire le choix de l'avocat
- A signer une convention d'honoraires avec l'avocat
- A mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires au dossier.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

### **DÉLIBÉRATION 2020-47 : PORTANT AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL À TITRE GRATUIT**

Considérant que la commune vient d'acquérir un bien cadastré A 832, sis le Bourg et que Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS demande l'autorisation d'abriter ses ânes dans l'étable de la grange, ainsi qu'il pratiquait avant l'acquisition par la commune.

Considérant que Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS entretient bénévolement les prés de la commune.

Considérant qu'il demande également l'autorisation de stationner son tracteur et son girobroyeur dans la grange,

Considérant que le tracteur est assuré par monsieur Jean-Claude FRANÇOIS et qu'en cas de sinistre responsable, l'assurance du tracteur sera mise en cause,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en œuvre une convention de prêt avec Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire :

- A mettre en œuvre et à signer une convention de mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit avec Jean-Claude FRANÇOIS.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2020-48 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE**

Madame le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Madame le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune d'ESCOUSSANS :

- Artère aérienne = 4.008 Kms
- Artère en sous-sol = 8.701Kms

Pour information, il rappelle qu'au titre de l'année 2019, la redevance s'élevait à 585.21 €.

Il propose de récupérer la redevance pour 2020, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

**Au titre de l'année 2020 : 598.97 €.**

- *Artère aérienne*  $4,008 \times 55,54 \text{ €} = 222,60 \text{ €}$ .
- *Artère en sous-sol*  $8,701 \times 41,66 \text{ €} = 362,48 \text{ €}$ .
- *Emprise au sol (armoire)*  $0,50 \times 27,77 = 13,89 \text{ €}$ .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de procéder à la récupération de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour un montant total de **598.97 € au titre de l'année 2020**.

<b>Conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2020-49 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASALFA 33**

Madame le Maire rappelle que la mairie a fait appel à Monsieur GRENIER Henri, apiculteur à Tabanac, pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Monsieur GRENIER Henri, Président de l'Association de Sauvegarde des Abeilles et Lutte contre le Frelon Asiatique de Gironde (33), ASALFA 33 intervient sur un large périmètre. Ces interventions, essentielles pour la sauvegarde des abeilles, nécessitent un équipement lourd et onéreux.

C'est pour pérenniser les actions de l'association qu'il nous sollicite pour l'octroi d'une subvention.

Par ailleurs, Monsieur GRENIER s'engage avec notre commune pour nous accompagner dans une campagne de piégeage en nous permettant de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de pièges bouchons.

Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 100 € soit versée à l'association ASALFA 33.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ASALFA 33.

<b>Conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>



### Questions diverses :

**Salle Hot Spot :** Suite à contact et rencontre avec Gironde Numérique, il ressort que la configuration actuelle ne permet pas l'accès de la salle Hot Spot au grand public, en raison d'un réseau non sécurisé.

**Travaux VRD aménagement du bourg :** un échange est en cours avec la société Atlantic Route par l'intermédiaire du maître d'œuvre Azimut Ingénierie pour la remise en état du trottoir.

**Antenne réseau mobile:** Plan New Deal Mobile

Suite à l'information communiquée dans le dernier bulletin municipal, des propriétaires ont déposé leur candidature pour l'implantation de l'antenne. La situation est en cours d'analyse par l'opérateur. La mairie sera associée au choix du site, pour s'assurer de la couverture optimale sur notre commune.

**Forfait Orange :** Une démarche auprès d'Orange est en cours pour réviser les forfaits.

### **AGENDA :**

- 20.12.2020 : Distribution de cadeaux aux enfants à partir de dimanche matin 10h, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- 21.12.2020 : Commission budget à 18h30..
- 04 ou 05.01.2021 : Commission communale PLUI.
- 07.01.2021 : Commission communication à 18h30.
- 23.01.2021 : Préparation paniers pour les aînés.
- 30.01.2021 : Distribution des cadeaux aux aînés avec carte de vœux.
- Commission Aménagement du Bourg à prévoir sur janvier : suite à donner à la visite de messieurs FAGET du Conseil départemental et HERRY du Centre Routier Départemental.
- 10.02.2021 : Commission Plan Communal de Sauvegarde pour définir les actions à mener pour :
  - Recenser les moyens matériels susceptibles d'être prêtés à la commune par les professionnels
- Profiter de cette rencontre avec les professionnels pour leur proposer l'affichage des cartes de visite sur le site internet de la commune, ainsi que pour le panneau d'affichage.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 20 janvier 2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 17 décembre 2020

Le Maire,  
Catherine BERTIN



